

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ABOLITION DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article n° 1 inscrit au nom du député de Lotbinière (M. Fortin). Est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-202, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, si les députés étaient disposés à se prononcer immédiatement sur cette question, je m'abstieudrais, naturellement, de faire un discours, mais on m'a signalé que quelques députés avaient des opinions opposées aux miennes.

L'objet du bill est bien clair, monsieur l'Orateur. Notamment, le bill remplacerait l'article 17 de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par ce qui suit:

● (1700)

Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine et de la Chambre des communes.

Autrement dit, le bill vise clairement à abolir le Sénat. Je suis certain que ce bill n'a rien pour surprendre les députés. Je ne sais trop combien de fois je l'ai présenté déjà. Avant de le rédiger, j'avais l'habitude de présenter diverses motions et résolutions; par conséquent, j'imagine qu'on peut dire que je préconise l'abolition de l'autre endroit depuis mon arrivée à la Chambre.

Quelqu'un m'a dit il y a quelque temps que je n'avais pas eu beaucoup de succès puisque je préconisais l'abolition du Sénat depuis 34 ans et que le Sénat était toujours là. J'ai répondu que j'avais presque réussi. De tous ceux qui étaient à l'autre endroit à mon arrivée à la Chambre, soit quand j'ai commencé à demander l'abolition du Sénat, seulement trois y sont encore. Ainsi, d'une façon ou d'une autre, nous avons réussi à nous débarrasser de la plupart d'entre eux. C'est presque fait. Il y a un certain nombre de fauteuils vides à l'autre endroit. On pourrait peut-être laisser les choses ainsi. Ces vides pourraient être comme une sorte d'encouragement pour inciter certaines personnes à bien se conduire. Nous pourrions peut-être nous débarrasser de l'autre endroit de cette façon.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, j'espère qu'un jour, et je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas aujourd'hui, la Chambre permettra au moins au bill d'être renvoyé au comité permanent approprié pour que la question soit débattue. Tous les députés ne sont pas d'accord pour dire que le Sénat devrait être aboli. Cependant, maintenant qu'on pose des questions à propos du Parlement, de la démocratie et des institutions démocratiques, il serait raisonnable que les députés à la chambre élue du Parlement examinent la disposition de 1867 prévoyant un autre endroit et qu'ils décident si cette autre chambre doit continuer d'exister. Je suis convaincu qu'elle ne le devrait pas.

L'AANB

Même si je demande que le bill soit renvoyé au comité approprié, je reconnais qu'on peut apporter des arguments pour appuyer le point de vue contraire. De fait, il y a tellement d'arguments et tellement de choses à dire qu'il serait très difficile de prendre une décision dans l'espace d'une seule heure réservée aux initiatives parlementaires. C'est pourquoi j'exhorte la Chambre à m'écouter. J'affirme qu'au lieu de prolonger la discussion pour faire échouer le bill, la Chambre devrait permettre que le bill ou le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour y être étudié.

Bien que j'aie dit que les deux positions se défendent, et je suis tout prêt à l'admettre, pour ma part, ce n'est pas le cas. Je crois en la démocratie. Je crois en un pays, le nôtre, gouverné par le peuple. Je pense que nous avons trouvé la bonne façon de le faire, en formant un gouvernement composé de représentants élus, qui adoptent les lois et discutent des problèmes qui se posent dans un pays comme le nôtre.

Il y a quelque 109 ou 110 ans, à l'époque où la Chambre des Lords était une institution importante au Royaume-Uni, il semblait peut-être opportun que le Canada ait également une Chambre haute pour surveiller ce que faisaient les représentants élus de la Chambre. Mais le Canada a sûrement grandi depuis lors. La démocratie a certes évolué, au point où plus rien ne justifie la proposition voulant qu'un groupe d'hommes et de femmes qui ne sont comptables à personne puissent avoir un droit de veto sur ce que décident les représentants élus du peuple. J'insiste sur le fait qu'une fois qu'une personne est nommée au Sénat, elle n'est comptable à personne, pas même au premier ministre qui l'a nommée. Un sénateur peut remplir ses fonctions jusqu'à 75 ans. Certains de nos sénateurs d'aujourd'hui ont même été nommés à l'époque où cette nomination était à vie. Ils cesseront d'être sénateurs au moment de leur mort.

La notion d'une démocratie qui n'est pas totale ne s'inscrit pas dans notre façon de penser actuelle. Si nous croyons que les Canadiens ont eu raison de se donner un gouvernement responsable, les seules personnes qui peuvent avoir leur mot à dire dans l'élaboration des lois devraient être celles qui sont comptables aux électeurs, aux Canadiens. Je ne veux pas dire que tout ce que fait le Sénat est mauvais et que tout ce que fait la Chambre est bien. Je ne veux pas dire que nous ne faisons pas d'erreurs. Mais, monsieur l'Orateur, tous les trois, quatre ou cinq ans, nous retournons vers les électeurs, nous consultons à nouveau les Canadiens, qui décident si nous devons poursuivre ou non. En même temps, nous avons cette institution archaïque regroupant 104 hommes et femmes—à supposer que tous les sièges soient comblés—qui a un droit de veto absolu et peut rejeter toute décision prise par la Chambre des communes, sans avoir à en répondre à quiconque. A mon sens, il n'y a pas moins démocratique que cette institution.

Je ne suis pas le seul à faire des déclarations aussi extrêmes. J'ai en ma possession, même si je ne l'ai pas sur moi pour l'instant, un mémoire sur le Sénat rédigé il y a quelques années par le sénateur Eugene Forsey. Il est vrai qu'il l'a rédigé sans se douter qu'il pourrait être nommé à l'autre endroit. Dans ce mémoire, il déclare que le Sénat canadien est l'institution la plus antidémocratique au monde. Il ajoute qu'elle a un droit de veto illimité; elle peut dire non à une décision de la Chambre des communes pas seulement une fois ou cent fois, mais un